

CONCERTATION PUBLIQUE ZAER

Dans le cadre de la mise en œuvre des zones d'accélération de la production d'énergies renouvelables (ZAER), la Commune de Taillecourt organise une concertation publique du 2 décembre 2024 au 15 janvier 2025

Introduction

La transition écologique est au cœur des préoccupations des territoires qui mesurent désormais, par la constatation des coûts économiques et sociaux, les effets des crises climatiques et énergétiques.

La Stratégie Nationale Bas Carbone, qui traduit les engagements pris par la France sur le Climat, et la Programmation Pluriannuelle de l'Energie déterminent des objectifs ambitieux en matière de production d'énergies renouvelables. En 2050, la Région Bourgogne Franche-Comté devra être une région à énergie positive, la France et l'Europe auront atteint la neutralité carbone.

Le Pays de Montbéliard doit s'aligner sur ces objectifs, ce qui constitue un défi colossal déjà à l'horizon 2030. L'atteinte de ces objectifs sera notamment traitée dans le cadre de son Plan climat-air-énergie territorial (PCAET) en cours de rédaction. Rappelons qu'aujourd'hui, seulement 5 % des besoins du territoire sont couverts par des énergies renouvelables.

Bien que la modification du mix énergétique soit un volet important de la transition énergétique, la réduction de notre consommation énergétique, aussi appelée sobriété énergétique, est également un levier central pour l'atteinte de la neutralité carbone.

La Loi du 10 mars 2023 relative à l'Accélération de la Production des Energies Renouvelables place les communes aux avant-postes de la transition énergétique en leur donnant la **responsabilité de définir des Zones d'Accélération des Energies Renouvelables (ZAER)**.

Ce que sont les zones d'accélération

Les ZAER sont des périmètres incitatifs pour le développement des Energies Renouvelables (EnR), permettant d'afficher une volonté politique. Elles peuvent également faciliter la mise en œuvre d'une stratégie de planification énergétique ou de dialogue avec les porteurs de projet.

Dans ces périmètres, les projets EnR bénéficieront de :

- Réduction des délais administratifs pour l'engagement des projets,
- Tarifs avantageux pour le rachat de l'électricité produite.

Ce que ne sont pas les zones d'accélération

- Des zones **engageantes** sur lesquelles des projets devront forcément être développés. La définition des zones d'accélération est une démarche **prospective** sans « obligation de résultat »,
- Des zones **figées définitivement** : il sera possible de les modifier dans les 5 ans qui suivent leur approbation,
- Une réglementation qui viendrait **supplanter les autres règles en vigueur** tels que : servitudes d'utilité publiques, règlements de protection du patrimoine, zones naturelles, ...Les ZAER n'enlèvent donc rien aux études et aux procédures d'instruction prévues avant l'autorisation de tout projet opérationnel EnR comme les études d'impact par exemple.

A Taillecourt, la totalité de la commune est retenue. Voir les cartes jointes

Modalité de participation

Concertation ouverte du lundi 2 décembre 2024 au mercredi 15 janvier 2025.

Modalité de participation :

- Consultation du dossier sur le site internet de la Commune
- Les remarques pourront être formulées par email à l'adresse suivante : mairie@taillecourt.com avec comme objet : concertation publique – ZAER

Le bilan de la concertation sera disponible sur le site internet de la Commune à compter du 1^{er} avril 2025